

**60^e SESSION DE LA
COMMISSION DES DROITS DE
L'HOMME DES NATIONS UNIES**
**Amnesty International soutient l'idée
d'une deuxième Décennie des Nations
unies pour l'éducation dans le domaine
des droits de l'homme**

Index AI : IOR 41/015/2004

ÉFAI

Mercredi 14 avril 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International salue la proposition du Costa Rica, qui a demandé, lors de la session 2004 de la Commission des droits de l'homme, la mise en place d'une deuxième Décennie des Nations unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1^{er} janvier 2005, et l'adoption d'un Plan international d'action à ce sujet pour la décennie 2005-2014. L'adoption d'un tel plan constituerait une mesure importante pour la promotion et la connaissance de l'éducation aux droits humains (EDH) dans la société civile en général, et fournirait un cadre utile pour le travail dans ce domaine. Afin de donner plus de poids à cette initiative, Amnesty International invite les gouvernements, les organes des Nations unies et les membres de la société civile à tenir compte des points suivants :

- le Plan d'action international doit contenir des objectifs réalistes et mesurables pour les États membres, prévoir une coopération étroite avec les organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le domaine de l'EDH, et chercher à mettre en œuvre l'éducation aux droits humains à la fois dans le cadre du système d'éducation officiel et dans les secteurs non officiels, notamment en direction des adultes et dans le domaine professionnel ;

- le mandat de la rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation devrait être renouvelé et étendu à la promotion et au contrôle des programmes d'EDH dans les secteurs officiels et non officiels d'éducation ; la rapporteuse spéciale devrait aussi disposer de fonds suffisants pour mener à bien son travail ;

- les dispositions relatives à l'éducation qui figurent dans les instruments internationaux, en particulier le Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (article 7) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (article 10), devraient être utilisées pour encourager les gouvernements à mettre en place des programmes d'EDH et à rendre compte de ces initiatives dans leurs rapports périodiques aux organes de suivi des traités concernés ;

- les initiatives conjointes d'EDH devraient être encouragées entre les ONG et les organes des Nations unies, tels que l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) ;

- une évaluation de la mise en œuvre du Plan international d'action devrait être réalisée chaque année par les États membres et soumise à la Commission des droits de l'homme ; à ces évaluations annuelles devraient s'ajouter une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du plan, toutes deux menées avec la participation pleine et entière des ONG et de la société civile ;

- les États membres devraient envisager d'augmenter leur contribution financière aux Nations unies afin de soutenir l'élaboration et la promotion de programmes d'éducation aux droits humains. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>